



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-187
Portant agrément de signaleurs à l'occasion de « La Ronde de Kéerty », organisée à PAIMPOL, le lundi 15 août 2022

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,
- VU** le code du sport et notamment ses articles A 331-39 et A 331-40,
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT que « l'Union Sportive de Kéerty » - représentée par Monsieur Gérard GATINEAU - 2, rue de Cruckin - 22500 PAIMPOL - organise une épreuve sportive pédestre dénommée « La Ronde de Kéerty », le lundi 15 août 2022 et qu'en conséquence il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation sur les différents parcours empruntés,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de prendre toutes dispositions propres à encadrer et sécuriser l'épreuve sportive,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1er - L'agrément prévu à l'article R 411-31 du code de la route est accordé aux signaleurs désignés par Monsieur Gérard GATINEAU, Président de l'Union Sportive de KERITY, (voir liste jointe) pour encadrer la course pédestre organisée le lundi 15 août 2022.

ARTICLE 2 - Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, sont chargés, sur l'itinéraire emprunté, de signaler la manifestation sportive aux usagers de la route.
Munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.
Dans l'accomplissement de leur mission, ils sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents. Ils leur rendront compte des incidents qui peuvent survenir.

- ARTICLE 3** - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp,
 - aux organisateurs.

A PAIMPOL, le 08 AOUT 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été publié et notifié le 08 AOUT 2022
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette
décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens
disponible à partir du site www.telerecours.fr

Liste des signaleurs titulaires du permis de conduire en cours de validité

Société organisatrice : USK RONDE DEKERITY **Commune concernée PAIMPOL**
Responsable : G GATINEAU **Département concerné :** 22

Nom Prénom	date et lieu de Naissance	Emplacement	N° PC, date et lieu de délivrance
QUINTIN Pierre	08/07/1955 GOUDELIN	1	298175 du 13/11/1973 ST BRIEUC
THOMAS JACQUES	04/06/1948 FORDIC	2	230972 DU 13/12/67 ST BRIEUC
LE GOFF MARIE France	14/04/1963 ST BRIEUC	4	17AA864061 DU 2010/82 ST BRIEUC
LE GOFF LAETITIA	31/05/1989 ST BRIEUC	5	100122100293 DU 06/03/2013 ST BRIEUC
LE GOFF ERNEST	21/10/1955 ST BRIEUC	6/6 b	17AA86545 DU 27/02/75 ST BRIEUC
LE TALLEC JEAN PAUL	9/10/1949 ST BRIEUC	7	242065 DU 15/03/2005 ST BRIEUC
QUINTIN-IMBERT Yolande	28/08/1957 GOUDELIN	8	82102241024 DU 20/09/1983 ST BRIEUC
CORDIER Pierre	20/12/1943 KERITY	9	158719 DU 23/07/1962 SAINT BRIEUC
GICQUEL VERONIQUE	09/06/1971 ST BRIEUC	10	850822410968 DU 07/12/90 ST BRIEUC
COURRIAUD PAUL	27/10/1943 RENNES	11	801222410576 DU 23/04/1981 ST BRIEUC
DE PESSEMIER GUY	8/06/1945 paris 15	16	92141500 du 13/11/68 PARIS
FERRAN GREGORY	15/01/1993 TRESSIGNAUX	22/22a	100622400377DU 7/03/2011 GUINGAMP
BUNEL CLAUDE	24/06/48 JULLEY	20	230392 DU 13/10/66 ST LO
GARNIER JEAN YVES	18/02/1949 LANNEBERT	25	301081 DU 11/06/69 QUIMPER
GARNIER RENE	09/09/1947 LANNEBERT	22c/d	751845242 DU 23/02/2010 ST BRIEUC
LEBRUN JEAN JACQUES	20/04/51 PAIMPOL	1	37118 DU 27/05/69 A PAPEETE
SWARTVAGHER ERIC	13/07/1952		253707 DU 30/01/1971 SOMME
HEAULME GILBERT	26/08/1948		861028100260 DU 05/08/2010 CHARTRES
LE CALVEZ GREGORY	06/11/1984		020522400316 DU 16/09/2010 ST BRIEUC

Je m'engage à mettre à disposition.....16.....SIGNALEURS disposés aux emplacements prévus au dossier, titulaire du permis de conduire en cours de validité, munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard marqué "courses", d'un piquet mobile à deux faces (vert et rouge) modèle K 10 et en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve sportive, ils devront signaler aux usagers de la route le passage de coureurs et la priorité de passage qui s'y attache. Ils seront tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie éventuellement présents sur les lieux. Ils leur rendront compte des incidents qui pourront survenir.

Les équipements qui seront fournis par les organisateurs devront être mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Je demande donc l'agrément des signaleurs ci-dessus désignés

Le 15 av ril 2022

Signature du Président

signature du responsable de l'épreuve

